

LE CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES DE PROSPECTION COMMERCIALE

Article 244 quater H du Code Général des Impôts¹

Qu'est-ce qu'un crédit d'impôt ?

C'est une créance sur le Trésor Public, déductible de l'impôt exigible
L'excédent de crédit non imputé est restitué au contribuable par l'administration fiscale

Quel montant ?

50 % des dépenses de prospection exposées par l'entreprise pendant 24 mois à partir de la date d'embauche d'une personne affectée au développement des exportations **dans la limite de**

40 000 € pour :

- les PME
- les sociétés de professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé²
- les sociétés de participations financières de professions libérales³

80 000 € pour :

- les associations soumises à l'impôt sur les sociétés
- les groupements d'intérêt économique (G.I.E.) regroupant des PME satisfaisant aux critères définissant les PME

Fait générateur: il est nécessaire

soit de **recruter une personne** :
salarié ou collaborateur indépendant

soit de **recourir à un volontaire international en entreprise** (VIE)

Affectation : développement des exportations

Si le poste export nouvellement créé est pourvu par un salarié recruté antérieurement, obligation d'embauche d'un nouveau salarié dans les 6 mois

Qu'est-ce qu'une P.M.E. pour le bénéfice du crédit d'impôt ?

Elle est définie selon les critères communautaires :

moins de 250 salariés

Et

soit chiffre d'affaires < 50 M €

soit total du bilan < 43 M €

+ une condition tenant à la détention du capital social :

- au moins 75 % du capital est détenu de manière continue par :

- des personnes physiques

Ou

- une société « PME » dont au moins 75 % du capital est détenu par des personnes physiques

Une holding ?

oui si un seul niveau d'interposition

+ possibilité de participation de certaines structures d'investissement, sous conditions

+ une condition tenant à la durée de la qualité de PME :

les différents critères doivent être remplis pendant les 24 mois qui suivent l'embauche d'un salarié dédié ou d'un volontaire international

Et si groupe fiscal ?

Les conditions tenant à l'effectif, au chiffre d'affaires ou au bilan s'apprécient au niveau du groupe et non des sociétés membres prises individuellement

¹ Destiné à servir d'instrument pratique de présentation succincte de la mesure, ce document n'engage pas l'administration fiscale

² N'ont pas à répondre à la définition d'une PME

³ N'ont pas à répondre à la définition d'une PME

Quel régime fiscal ?

- imposition à l'impôt sur les sociétés	
- imposition à l'impôt sur le revenu	<ul style="list-style-type: none"> ➤ selon un régime <u>réel</u> d'imposition ➤ quelle que soit la nature des revenus : bénéfiques industriels et commerciaux ou agricoles ou non commerciaux
Peut-on cumuler des avantages fiscaux ? Cumul possible avec les exonérations temporaires d'impôt sur les bénéfiques :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ entreprises nouvelles ➤ jeunes entreprises innovantes ➤ entreprises implantées en zone franche ➤ entreprises implantées en Corse

Dépenses éligibles

- caractères communs	dépenses déductibles du résultat imposable exposées en vue de l'export (y compris à l'intérieur de l'Espace économique européen depuis le 1er janvier 2006)
- énumération des 7 catégories de dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ frais et indemnités de déplacement et d'hébergement liés à la prospection commerciale ➤ dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et les clients ➤ dépenses de participation à des salons et foires-expositions ➤ dépenses visant à faire connaître les produits et services de l'entreprise ➤ indemnités versées aux volontaires internationaux en entreprise (à compter du 1er janvier 2006) ➤ dépenses liées aux activités de conseil fournies par les opérateurs spécialisés du commerce international (à compter du 29 décembre 2007) ➤ les dépenses exposées par un cabinet d'avocats pour l'organisation ou la participation à des manifestations hors de France ayant pour objet de faire connaître les compétences du cabinet (à compter du 1er janvier 2009).

Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt

Les subventions publiques (ex : aides SIDEX accordées par Ubifrance) ou les aides régionales, (par exemple Eco-Lorraine Export, en Lorraine) sont déduites des bases de calcul de ce crédit. Sont également déduites de cette base, les dépenses garanties par une assurance prospection.

Utilisation du crédit d'impôt

<u>Entreprise</u>	<u>Groupe</u>	<u>Sociétés de personnes</u> (si impôt sur le revenu)
- imputation sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû par la PME au titre des années ou exercices d'engagement des dépenses éligibles - le solde non imputé est restitué	1ère phase : le crédit d'impôt est calculé par chaque société membre du groupe - 2ème phase : le crédit d'impôt est transféré à la société-mère	Le crédit d'impôt est transféré à chaque associé en proportion de ses droits Toutefois , les associés ne pourront l'imputer sur leur propre impôt que s'ils participent <u>personnellement, directement et de façon continue</u> à l'activité de l'entreprise. A défaut, cette part du crédit d'impôt est <u>perdue</u> .

Obligation déclarative

Une déclaration spécifique : modèle 2079-P-SD

Précisions

Le crédit d'impôt ne peut être obtenu qu'une fois par l'entreprise

Les commentaires administratifs relatifs au crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale institué par la loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484 du 30 décembre 2004) – article 244 quater H du code général des impôts ont été publiés dans le **Bulletin Officiel des Impôts 4 A-9-05** (instruction n° 70 du 18 avril 2005) et complété par les **Bulletins Officiel des Impôts 4 A-7-06, 4 A-9-08 et 4 A-10-09** (instructions n°35 du 24 février 2006, n°99 du 26 novembre 2008 et n° 64 du 29 juin 2009) accessibles sur les sites internet de la D.G.I. <http://www.impots.gouv.fr> et de votre Direction régionale du Commerce extérieur Site : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/region/lorraine/>



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE